



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION **Séance du 26 janvier 2009**

Délibération n°2009-02

Mise en œuvre par l'UEB de projets communs sur les services et les contenus sur le numérique

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et en particulier l'avant dernier paragraphe de l'article 6 de son annexe portant statuts de l'établissement public qui stipule : *«Plus généralement, l'établissement a vocation à assurer la mise en œuvre de projets communs à tout ou partie de ses membres dans les domaines entrant dans leurs missions»*,

Vu la délibération du conseil d'administration UEB 2008-26 du 6 octobre 2008 autorisant la signature du contrat d'objectifs et de moyens entre l'UEB et la Région de Bretagne,

Exposé des motifs :

Le contrat d'objectifs et de moyens, signé le 24 novembre 2008 entre le président de la Région de Bretagne et le président de l'Université européenne de Bretagne, a pour objet d'apporter, sur la base des objectifs définis conjointement, un soutien à un certain nombre d'activités menées en commun depuis plusieurs années par les établissements fondateurs du PRES

Afin de permettre au président de l'UEB de mettre en œuvre ces objectifs, ces projets et les moyens financiers qui les accompagnent, il est nécessaire que les activités concernées entrent dans son champ de compétences par accord de son conseil d'administration.

Propositions :

Il est proposé, à compter de la présente date, de confier à l'UEB les projets communs suivants :

- La coordination et la maîtrise d'ouvrage des activités relevant du domaine des services partagés et des contenus partagés sur le numérique. Ces activités peuvent être déléguées par convention aux établissements qui en assurent la maîtrise d'œuvre. A cet effet un comité de pilotage, chargé de l'instruction de l'ensemble des projets du**

domaine, de la formulation des propositions et des comptes rendus, sera mis en place. Les décisions de mise en œuvre relèvent de la compétence du conseil d'administration sur proposition du bureau de l'UEB.

Ces dispositions et les modes d'organisation et de pilotage de ces nouvelles activités entrant dans le champ de compétences de l'UEB seront intégrés par avenant dans son règlement intérieur.

Il est demandé au conseil d'administration un accord sur ces propositions.

Nombre de membres en exercice : 29

Vote : 24	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 24
	Contre : 0
	Abstentions : 0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document :

Transmis au Recteur Chancelier des universités le 28 janvier 2009